

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 décembre 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 23 décembre 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé
par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), dans lequel figure un compte rendu des activités du Comité pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 (voir annexe). Le rapport, qui a été adopté par le Comité le 19 décembre 2005, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1518 (2003)
(*Signé*) Mihnea **Motoc**



Annexe

Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.
2. Pour 2005, le bureau du Comité était composé de M. Mihnea Motoc (Roumanie), Président, et des délégations du Brésil et du Danemark, Vice-Présidents (S/2005/3).
3. Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre réunions officielles, les 8 et 18 février, 14 octobre et 12 décembre.

II. Historique

4. Le Comité a été créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 2003, afin de continuer à recenser, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), les individus et les entités dont les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Aux termes du paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003), ce gel et ce transfert s'appliquent aux fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des individus et des entités associés à l'ancien régime iraquien, c'est-à-dire les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques sortis d'Iraq ou acquis par Saddam Hussein ou d'autres hauts responsables de l'ancien régime iraquien ou des membres de leur famille proche, y compris les entités appartenant à ces personnes ou à d'autres personnes agissant en leur nom ou selon leurs instructions, ou se trouvant sous leur contrôle direct ou indirect, ainsi qu'aux fonds, avoirs financiers et ressources économiques du Gouvernement iraquien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques situés hors d'Iraq.

III. Résumé des activités du Comité

5. Lors de ses consultations officielles des 8 et 18 février, 14 octobre et 12 décembre, le Comité a poursuivi son débat sur son projet de directives concernant la radiation d'individus et d'entités de sa liste des personnes visées par le gel des avoirs.
6. Lors de ses consultations officielles des 8 février et 18 février 2005, le Comité a examiné une lettre transmise par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre, datée du 21 janvier et adressée au Président du Comité, contenait la réponse des avocats d'un individu et d'une entité figurant sur la liste des personnes visées par le gel et le transfert des avoirs à une lettre du Comité en date du 3 décembre 2004 (voir S/2004/1036).
7. Le Comité a invité l'Ambassadeur Surood Najeeb, chef du Département des conférences et de la coopération internationales au Ministère iraquien des affaires

étrangères, à ses consultations officieuses du 14 octobre. À cette réunion, l'Ambassadeur a exposé devant les membres du Comité la position de son Gouvernement sur la radiation d'individus et d'entités de la liste établie et sur la libération des fonds après radiation. Il a également examiné avec les membres du Comité une lettre datée du 12 août 2005, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, recensant les fonds transférés par les États au Fonds de développement pour l'Iraq conformément à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

8. Lors des consultations officieuses du 12 décembre 2005, le Président a rendu compte au Comité de son voyage à Bâle (Suisse) où, en sa qualité de Président du Comité et à l'invitation du Représentant permanent du Liechtenstein, il a assisté à la cérémonie de remise d'un aéronef à l'Iraq le 5 décembre 2005. À la même réunion, il a examiné une lettre datée du 1^{er} décembre, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, exposant la position du Gouvernement iraquien sur le projet de directives concernant les radiations de la liste. Le 14 décembre, le Comité a adopté ces directives.

9. Durant la période considérée, le Comité a actualisé par deux fois sa liste de personnes visées par le gel des avoirs, y ajoutant le nom de sept individus, conformément à la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité.